

Conseil économique et social

Distr.

GÉNÉRALE

E/CN.15/1998/6/Add.2 ler avril 1998 FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE Septième session Vienne, 21-30 avril 1998 Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE

APPLICATION DE LA DÉCLARATION POLITIQUE DE NAPLES ET DU PLAN D'ACTION MONDIAL CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE: QUESTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET, LE CAS ÉCHÉANT, D'AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Rapport du Secrétaire général

Additif

RAPPORT DE L'ATELIER MINISTÉRIEL POUR LA RÉGION DE L'ASIE SUR LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET LA CORRUPTION, TENU À MANILLE DU 23 AU 25 MARS 1998

E/CN.15/1998/1.

Page 2

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
INTI	RODUCTION	1-3	3
I.	RECOMMANDATIONS	4	3
II.	ORGANISATION DE L'ATELIER MINISTÉRIEL RÉGIONAL	5-16	9
	A. Ouverture de l'Atelier ministériel régional	5-8	9
	B. Participation	9-14	10
	C. Élection du Bureau	15	11
	D. Adoption de l'ordre du jour	16	11
Ш.	RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION	17-44	11
IV.	ADOPTION DU RAPPORT DE L'ATELIER MINISTÉRIEL	45	17
V.	CLÔTURE DE L'ATELIER MINISTÉRIEL	46-48	17
	Annexes		
I.	Liste des participants		19
H.	Rapport du Groupe de travail I: Élaboration d'une convention internationale		
	contre la criminalité transnationale organisée		23
III.	Rapport du Groupe de travail II: Besoins en matière d'assistance technique,		
	notamment d'élaboration de traités et de renforcement des infrastructures		
	de justice pénale		28
IV.	Remerciements au Gouvernement et au peuple philippins		30
	1 1 1 1 1		

INTRODUCTION

- 1. Dans sa résolution 49/159, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration politique de Naples et le Plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée (A/49/748, annexe) adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie), du 21 au 23 novembre 1994, et a instamment demandé aux États de les appliquer d'urgence. Dans sa résolution 51/120, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner en priorité la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale. Sur la recommandation de la Commission et du Conseil économique et social, l'Assemblée, dans sa résolution 52/85, a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental d'experts intersession à participation non limitée afin d'élaborer un avant-projet d'une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et de soumettre un rapport à ce sujet à la Commission à sa septième session. Conformément à cette résolution, une réunion du groupe de travail d'experts, généreusement accueillie par le Gouvernement polonais, s'est tenue à Varsovie du 2 au 6 février 1998.
- 2. Comme suite à la recommandation formulée par la Commission dans son projet de résolution I, adopté à sa cinquième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/59, a adopté le Code international de conduite des agents publics. Dans sa résolution 51/191 du 16 décembre 1996, l'Assemblée a également adopté la Déclaration des Nations Unies contre la corruption et les actes de corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales.
- 3. Conformément aux résolutions susmentionnées, l'Atelier ministériel pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale organisée, convoqué par le Centre pour la prévention internationale du crime du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat et accueilli par le Gouvernement philippin, s'est tenu à Manille du 23 au 25 mars 1998.

I. RECOMMANDATIONS

4. L'Atelier ministériel pour la région de l'Asie sur la criminalité organisée a adopté à l'unanimité la Déclaration de Manille sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale dont le texte suit.

DÉCLARATION DE MANILLE SUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE

Nous, ministres et représentants des États participant à l'Atelier ministériel pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale organisée, convoqué sous les auspices du Centre pour la prévention internationale du crime du Bureau pour le contrôle des drogues et prévention du crime du Secrétariat et accueilli par le Gouvernement philippin, tenu à Manille du 23 au 25 mars 1998,

Réunis afin de promouvoir la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale et mettre au point des mécanismes permettant d'améliorer la capacité de nos pays de faire face plus efficacement aux menaces auxquelles ils sont confrontés,

Réitérant l'importance de l'application des principes énoncés dans la Déclaration politique de Naples et le Plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée, l'adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie) du 21 au 23 novembre 1994, ainsi que dans les autres instruments des Nations Unies pertinents,

Convaincus de la nécessité d'une action nationale et régionale efficace contre la criminalité transnationale, eu égard en particulier à ses graves effets débilitants sur les institutions démocratiques, le maintien de l'état de droit et le processus de développement,

Ayant à l'esprit l'importance spéciale que revêtent une action contre la criminalité transnationale, y compris la criminalité organisée, le trafic de drogues, le terrorisme, le trafic d'êtres humains et les différentes formes de criminalité financière et de corruption, la nécessité de promulguer des mesures législatives et réglementaires appropriées et un système de justice pénale efficace et équitable,

Conscients du rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale et l'élaboration de stratégies concrètes visant à prévenir et à combattre la criminalité transnationale sous toutes ses formes et dimensions,

Ayant en vue la Déclaration de Shizuoka adoptée par le Sixième Congrès sur la prévention du crime et la justice pénale de la Fondation pour la prévention de la criminalité en Asie, tenu à Tokyo et à Shizuoka (Japon) du 28 octobre au 1er novembre 1997,

Ayant en vue également la Déclaration sur la criminalité transnationale adoptée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est le 20 décembre 1997, dans laquelle celle-ci a souligné la nécessité d'élargir la portée des efforts déployés par ses États membres pour combattre des manifestations de la criminalité transnationale comme le terrorisme, le trafic de drogues, la contrebande d'armes, le blanchiment d'argent, le trafic d'êtres humains et la piraterie, ainsi que d'étudier les moyens qui permettraient à ses États membres de collaborer plus étroitement avec les institutions et organisations compétentes, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées,

Déclarons ce qui suit:

- 1. Nous reconnaissons que la criminalité transnationale organisée sape la société civile, crée des distorsions sur les marchés légitimes et déstabilise les États. Les groupes criminels font preuve d'ingéniosité dans les efforts qu'ils déploient pour établir des alliances dans la région et dans d'autres parties du monde en profitant des lacunes et des faiblesses de la coopération internationale en matière pénale;
- 2. Nous sommes préoccupés par l'intensification et l'expansion des activités criminelles organisées, comme le trafic d'êtres humains, l'exploitation transnationale de femmes et d'enfants, le trafic de drogues, le trafic d'armes à feu et de véhicules à moteur, le commerce illégal d'objets culturels et de ressources naturelles, y compris la flore et la faune, la piraterie, le blanchiment d'argent et d'autres formes de criminalité financière et de corruption. Nous exprimons notre détermination et notre volonté politique d'adopter des mesures concrètes, notamment:
- a) En encourageant une action nationale et régionale contre la criminalité transnationale et la corruption;
- b) En élaborant des stratégies efficaces visant à faire échec au pouvoir économique des organisations criminelles, en démantelant leurs alliances et leurs réseaux d'appui et en mettant en place des mécanismes efficaces afin de traduire en justice les membres et les dirigeants de groupes criminels;
- c) En améliorant le fonctionnement de nos institutions, en particulier les systèmes de justice pénale, en révisant, modernisant et harmonisant, selon qu'il conviendra, les lois et

réglementations existantes pour veiller à ce qu'elles demeurent pertinentes, efficaces et adaptables aux manifestations modernes de la criminalité organisée;

- d) En promulguant de nouvelles lois et réglementations adaptées à la complexité et à la sophistication des différentes formes de criminalité transnationale afin de combler les lacunes des systèmes juridiques que peuvent exploiter les groupes de criminels organisés;
- e) En renforçant les capacités de nos organismes responsables de l'application des lois et du personnel de la justice pénale et en améliorant leurs compétences grâce à une formation spécialisée dans le domaine de la criminalité transnationale, du blanchiment d'argent et d'autres infractions économiques, y compris la corruption, et en élaborant les matériels pédagogiques requis;
- f) En mettant en oeuvre les programmes existants et en élaborant de nouveaux programmes régionaux en vue d'appliquer les différentes recommandations figurant dans la Déclaration politique de Naples et le Plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée;
- g) En resserrant la coopération et la coordination au plan national entre les organismes compétents dans la lutte contre les différentes formes de criminalité transnationale;
- h) En encourageant l'établissement d'étroits rapports de collaboration avec les organisations internationales, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle, et des organisations non gouvernementales compétentes;
- 3. Nous reconnaissons aussi que la région de l'Asie et du Pacifique traverse une période de changements économiques et politiques rapides marqués simultanément par un progrès des communications et des techniques. Ces éléments non seulement stimulent des contacts plus étroits avec les marchés mondiaux mais aussi facilitent les liens entre organisations criminelles et la mise sur pied d'entreprises criminelles conjointes. Nous relevons en outre que l'informatique et les télécommunications sont de plus en plus utilisés et exploités à des fins d'activité criminelle;
- 4. Nous demandons aux États qui ne sont pas encore parties à la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes² de la ratifier ou d'y adhérer sans tarder et de l'appliquer intégralement;
- 5. Nous sommes conscients de ce que la criminalité organisée, le trafic de drogues, la corruption et les autres formes de criminalité économique génèrent des bénéfices importants qui sont utilisés aux fins d'activités illégales et de l'infiltration d'affaires et d'entreprises financières légitimes, ce qui a un impact négatif sur le processus de développement de nos pays. Il importe donc au plus haut point pour nous de prévenir et de combattre le blanchiment d'argent, notamment:
- a) En mettant au point des techniques d'enquête et de collecte d'informations modernes et adéquates pour empêcher les criminels de manipuler et d'utiliser les systèmes financiers pour déguiser l'origine de biens et de fonds et d'élaborer des structures complexes pour échapper à la détection et rendre plus difficile la collecte d'éléments de preuve, et en complétant cette approche en encourageant activement et en mobilisant la coopération des institutions financières et des milieux d'affaires au moyen de réglementations et de mécanismes appropriés;
- b) En révisant les lois et réglementations existantes et en promulguant de nouvelles lois, lorsqu'il y aura lieu, pour y incorporer des dispositions relatives au blanchiment de l'argent, en particulier afin d'étendre le champ d'application des mesures visant à combattre cette pratique à

toutes les infractions graves et à faire en sorte que les transactions suspectes soient déclarées aux autorités compétentes, tout en mettant en place des mécanismes d'exécution efficaces pour prévenir et combattre le blanchiment des fruits d'activités criminelles;

- c) En appuyant le Programme mondial de lutte contre le blanchiment d'argent élaboré par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre pour la prévention internationale du crime du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, en vue de coopérer avec ces entités pour faire face aux besoins spécifiques de la région, un accent particulier étant mis sur le renforcement des institutions et la formation du personnel;
- 6. Nous réitérons l'avis que la corruption sous ses différentes formes, y compris la corruption active et passive dans le cadre des transactions commerciales internationales, et ses liens avec les différentes formes de criminalité organisée, sapent les valeurs de la démocratie et de la morale et mettent en danger le développement social, économique et politique des pays de la région. Par conséquent, nous confirmons notre engagement de combattre toutes les pratiques de corruption, notamment:
- a) En élaborant des mesures de prévention et de répression pour promouvoir une culture de responsabilité et de transparence, avec une participation active et l'appui du public;
- b) En élaborant des programmes complets de lutte contre la corruption, notamment au moyen de lois de caractère administratif, civil, de procédure et pénal, ainsi que des dispositions réglementaires et des mesures administratives;
- c) En mettant en application, selon qu'il conviendra, les différentes dispositions du Code international de conduite des agents publics,³ de la Déclaration des Nations Unies sur la criminalité et la sécurité publique,⁴ et de la Déclaration des Nations Unies contre la corruption et les actes de corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales,⁵ ainsi que des recommandations formulées par le Groupe d'experts sur la corruption lors de la réunion qu'il a tenue à Buenos Aires du 17 au 21 mars 1997,⁶ afin de renforcer les institutions nationales et d'appeler l'attention, aux échelons national et international, sur la nécessité de s'attaquer aux problèmes de la corruption et des actes de corruption;
- 7. Nous relevons que la corruption et les actes de corruption sont des phénomènes qui ont acquis des dimensions transnationales. En conséquence, nous encourageons la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à son mandat existant, à examiner la possibilité d'élaborer une convention générale contre la corruption et les actes de corruption, compte tenu des initiatives réussies qui ont été prises dans ce domaine, comme la Convention interaméricaine contre la corruption adoptée en 1996 par l'Organisation des États américains et la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales adoptée en 1997 par les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques et un certain nombre d'autres États;
- 8. Nous sommes convaincus que, pour lutter contre les formes de criminalité susmentionnées, une action concertée s'impose à tous les niveaux. Comme les crimes en question dépassent les frontières nationales, une coopération internationale, complétée par des mécanismes de coopération aux échelons régional et sous-régional, est essentielle. À cette fin, nous sommes résolus à faire porter nos efforts sur les mesures ci-après:
- a) Création de l'infrastructure dont les institutions du système de justice pénale et les organismes chargés de l'application des lois ont besoin pour coopérer, aux échelons régional et sous-régional, pour détecter, enquêter et poursuivre efficacement différentes formes de

criminalité transnationale, en particulier la criminalité organisée et la corruption, en tirant pleinement parti des possibilités offertes par les arrangements bilatéraux et régionaux existants;

- b) Intensification de l'échange d'informations et de données d'expérience concernant l'incidence et les schémas de la criminalité organisée et de la corruption afin de tirer pleinement parti des pratiques optimales appliquées dans différents pays, compte tenu de la situation dans la région;
- 9. Nous reconnaissons qu'il est urgent de progresser en encourageant énergiquement la coopération internationale en matière pénale. À ce propos, nous demandons instamment qu'une attention spéciale soit accordée à l'extradition, à l'entraide en matière judiciaire, à la protection des témoins, au transfèrement des prisonniers et à la saisie et à la confiscation des fruits des activités criminelles ainsi qu'aux autres formes de coopération régional et internationale en matière pénale. À cette fin, nous encourageons l'adoption de mesures axées sur les modalités de coopération ci-après, en ayant à l'esprit les différences qui caractérisent nos systèmes juridiques:
- a) Révision et mise à jour de nos arrangements ou accords en matière d'extradition et d'entraide en matière judiciaire ou conclusion de tels arrangements, selon qu'il conviendra, afin de faciliter l'application des lois et des pratiques concernant l'extradition, l'entraide en matière judiciaire et la protection des témoins dans les pays de la région;
- b) Efforts tendant à incorporer aux accords bilatéraux ou régionaux conclus des dispositions tendant à simplifier les procédures d'extradition, compte tenu de la nécessité pour chaque pays d'appliquer sa propre législation en la matière et de respecter les garanties stipulées dans ladite législation;
- c) Établissement d'autorités nationales centrales chargées de traiter les demandes d'extradition et d'entraide en matière judiciaire et mise en place de mécanismes de nature à faciliter la coordination entre les autorités nationales compétentes;
- d) Utilisation aussi large que possible des traités types sur la coopération internationale en matière pénale adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies lors de la conclusion d'accords ou d'arrangements bilatéraux, sous-régionaux ou régionaux dans ces domaines, et exploitation de toutes les compétences offertes par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale touchant les modalités de la coopération en matière pénale;
- 10. Nous félicitons le Groupe intergouvernemental d'experts intersession à participation non limitée des résultats qu'il a obtenus en ce qui concerne l'élaboration d'un avant-projet d'une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée lors de la réunion qu'il a tenue à Varsovie du 2 au 6 février 1998. Nous considérons que la gamme d'options qui peuvent être envisagées en ce qui concerne le contenu de la convention est une base de travail solide pour la poursuite des travaux. Nous appuyons énergiquement les efforts déployés dans cette direction et confirmons notre engagement de jouer un rôle actif dans les efforts entrepris pour aplanir les divergences de vues et surmonter les difficultés conceptuelles ou de fond de sorte que le processus puisse aboutir rapidement à la conclusion d'une convention. Nous demandons instamment à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de tirer profit de l'élan existant et du consensus intervenu sur l'opportunité d'une convention en vue d'accélérer le processus de son élaboration et d'arrêter le texte du projet dès que possible;
- 11. Nous sommes convaincus que, pour progresser dans la lutte contre les différentes formes de criminalité susmentionnées, il importe de renforcer les capacités de nos infrastructures en matière de prévention du crime et de justice pénale. L'assistance technique et les services consultatifs fournis par les organisations régionales et internationales sont essentiels à nombre

des pays de notre région, en particulier ceux qui traversent des temps économiques difficiles et qui n'ont pas les moyens d'introduire efficacement les réformes et les transformations appropriées;

- 12. Nous considérons que l'assistance technique devrait être adaptée aux besoins spécifiques des pays de la région et tendre notamment à:
- a) Renforcer les capacités nationales, notamment en créant des structures spécialisées capables de faire face à la complexité de la criminalité organisée;
- b) Établir des arrangements en vue de la collecte, de la compilation et de l'analyse systématiques de données sur les structures, les fonctions et les manifestations de la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic d'être humains, le blanchiment d'argent et la corruption, et à utiliser ces données pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques appropriées;
- c) Échanger des informations concernant les mesures législatives à adopter pour faciliter la promulgation de nouvelles lois tendant à combattre les formes nouvelles de criminalité;
- d) Organiser des cours de formation et des séminaires à l'intention du personnel des organismes chargés de l'application des lois et du système de justice pénale et à élaborer des matériels pédagogiques comme manuels et programmes d'études en vue de promouvoir les compétences de ce personnel et d'encourager un échange de données d'expérience et de connaissances techniques;
- e) Élaborer et appliquer des traités bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux concernant la coopération en matière de justice pénale en s'inspirant de l'expérience acquise par les États de la région et l'Organisation des Nations Unies;
- f) Faire en sorte que les secteurs de la société qui peuvent se trouver impliqués dans la criminalité transnationale en raison de leur pauvreté ou de circonstances similaires se voient offrir d'autres moyens de subsistance efficaces et viables ainsi que des possibilités de mettre leurs talents au service de fins légitimes;
- 13. Nous reconnaissons le rôle important joué par le Centre pour la prévention internationale du crime dans la fourniture d'assistance technique et de services consultatifs. Il faudrait renforcer les activités qu'il réalise pour faciliter la mise en oeuvre d'initiatives conjointes et la formulation et l'exécution de projets de coopération technique avec la participation non seulement des pays en développement concernés mais aussi des autres pays intéressés et des institutions compétentes afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de justice pénale, en tant qu'élément essentiel des efforts de développement. Les ressources du Centre devraient être renforcées pour qu'il puisse faire face à la demande accrue d'assistance technique et de services consultatifs;
- 14. Nous reconnaissons également le rôle important que jouent les institutions et les organisations de la région de l'Asie et du Pacifique, comme l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et la Fondation pour la prévention du crime en Asie, dans l'appui fourni dans ce domaine aux pays de la région;

- 15. Nous reconnaissons par ailleurs le rôle important qui incombe aux organisations sousrégionales dans la réalisation des initiatives portant plus particulièrement sur les secteurs géographiques de leur ressort et dans la mise en place de mécanismes de coordination interinstitutions dans la lutte contre le problème de la criminalité transnationale;
- 16. Nous sommes convaincus que le renforcement des capacités des gouvernements de coopérer efficacement entre eux en matière de justice pénale, en particulier dans le cadre de la lutte contre criminalité organisée et la corruption, est une responsabilité conjointe des pays développés et des pays en développement et des institutions compétentes. Nous demandons par conséquent aux États, au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale, à la Banque asiatique de développement et aux autres organismes internationaux, régionaux et nationaux compétents d'envisager favorablement les propositions de projets d'assistance technique qui leur seront soumises par le Centre pour la prévention internationale du crime afin de renforcer nos capacités nationales et régionales et de créer les compétences qu'exigent la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption. À cet égard, et compte tenu de la priorité élevée que nos gouvernements attachent à ces questions, nous faisons appel aux donateurs potentiels pour qu'ils envisagent favorablement l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'action envisagés dans les propositions de projet, notamment en vue d'intégrer les activités prévues par ces propositions aux plans nationaux de développement de nos pays et aux programmes de pays du Programme des Nations Unies pour le développement;
- 17. Nous exprimons notre volonté de donner la suite appropriée à la présente Déclaration:
- a) En encourageant nos gouvernements à adopter les mesures nécessaires, conformément à leurs systèmes juridiques respectifs, à mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration;
- b) En faisant appel aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux instituts compétents pour qu'ils aident les pays de la région dans leur lutte contre la criminalité transnationale.

II. ORGANISATION DE L'ATELIER MINISTÉRIEL RÉGIONAL

A. Ouverture de l'Atelier ministériel régional

- 5. Dans sa déclaration d'ouverture, S.E. M. Fidel V. Ramos, Président des Philippines, a souhaité la bienvenue aux participants à la première réunion sur la criminalité transnationale tenue à un niveau élevé dans la région de l'Asie et du Pacifique. Le Président a souligné qu'étant donné que les événements qui se produisent en un point spécifique du globe ont un impact sur la vie des habitants d'autres régions, les gouvernements doivent adopter des perspectives globales et synchroniser leurs politiques nationales et leurs efforts avec ceux du reste du monde. Il a relevé que la région avait subi ces dernières années les effets croissants du trafic illicite de drogues, du blanchiment d'argent, de la contrebande d'armes, du terrorisme, du trafic illégal d'êtres humains et d'objets volés, de la fraude économique transfrontière, de la piraterie et de la fraude maritime. Il a cité différentes statistiques sur les bénéfices réalisés par la criminalité organisée mais a souligné que les coûts réels de celle-ci pour la société étaient bien supérieurs aux bénéfices combinés provenant de ces activités néfastes.
- 6. Évoquant les initiatives prises par les Philippines pour resserrer la coopération entre les pays de la région dans la lutte contre la criminalité transnationale, le Président Ramos a mentionné le communiqué de Baguio adopté par la première conférence internationale sur le terrorisme, tenue à Baguio (Philippines) en 1996 ainsi que la Déclaration sur la criminalité transnationale adoptée en 1997 par une conférence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Le Président a encouragé les participants à analyser de près toutes les formes de criminalité transnationale et à étudier toutes les modalités de

coopération possible dans les domaines administratif, législatif et judiciaire ainsi que les moyens qui permettraient de promouvoir l'entraide dans le domaine du renseignement et des opérations sur le terrain. Il fallait également harmoniser les législations et renforcer les systèmes juridiques pour combattre efficacement la criminalité transnationale, et par conséquent promouvoir l'élaboration du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

- 7. Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur et des administrations locales des Philippines a déclaré qu'en accueillant l'Atelier ministériel régional, le Gouvernement philippin entendait apporter la preuve de son ferme engagement de soutenir les efforts déployés par la communauté internationale pour combattre l'un des problèmes les plus graves du moment. Il fallait élaborer un programme d'action non seulement pour faire face à cette menace croissante mais aussi pour permettre aux pays de lutter à tout moment contre les nouveaux problèmes qui surgissaient. En Asie, outre la contrebande d'armes, le trafic illicite de drogues et le terrorisme, il apparaissait de nouvelles formes de criminalité comme la fraude sur cartes de crédit et les appels téléphoniques internationaux frauduleux, qui érodaient la trame de la société. Une action concertée s'imposait si l'on voulait faire échec à la menace représentée par la criminalité transnationale et ainsi améliorer le bien-être des populations.
- 8. Le représentant du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, parlant au nom du Directeur exécutif, a remercié le Président du Gouvernement philippin d'avoir accueilli l'Atelier. Il a informé les participants de l'intention du Bureau de collaborer avec les gouvernements des pays d'Asie pour les aider à promulguer des lois afin de lutter contre la corruption, à renforcer l'efficacité et l'indépendance de la magistrature et à promouvoir la mise en place d'autres mécanismes anti-corruption, en encourageant la transparence et la responsabilité. Il a également informé la réunion d'un projet entrepris par le Bureau afin d'étudier le phénomène du trafic d'êtres humains en vue d'élaborer des politiques et des stratégies appropriées. En outre, il a fourni des informations sur le Programme mondial contre le blanchiment d'argent qui était exécuté conjointement par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre pour la prévention internationale du crime.

B. Participation

- 9. Ont assisté à l'Atelier ministériel régional des représentants des États ci-après: Australie, Bangladesh, Brunéi-Darussalam, Chine, Égypte, Fidji, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Koweït, Malaisie, Micronésie (Ëtats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam.
- 10. Ont également assisté à l'Atelier des observateurs des États suivants: Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Pays-Bas.
- 11. Les bureaux et organes des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Programme des Nations Unies pour le développement et Centre d'information des Nations Unies à Manille.
- 12. L'institut régional affilié ci-après était aussi représenté par un observateur: Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.
- 13. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et Organisation internationale des migrations (OIM).
- 14. L'organisation non gouvernementale suivante était représentée par un observateur: Fondation pour la prévention du crime en Asie.

C. Élection du Bureau

15. L'Atelier a élu le Bureau ci-après par acclamation:

Président: Epimaco A. Velasco (Philippines)

Vice-Président: Jacob Wama (Pakistan)

Rapporteur: Rienzie Arseculeratne (Sri Lanka)

D. Adoption de l'ordre du jour

- 16. À sa première séance plénière, le 23 mars 1998, l'Atelier ministériel régional a adopté l'ordre du jour suivant:
 - 1. Élection du Bureau.
 - 2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux.
 - 3. Expérience acquise au plan national en ce qui concerne la promulgation de législations et de réglementations de fond et de procédure et les structures organisationnelles adoptées pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent et la corruption.
 - 4. Mesures visant à renforcer les efforts de prévention et de répression de la criminalité organisée, du blanchiment d'argent et de la corruption aux échelons national, sous-régional et régional.
 - 5. Contribution à l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée.
 - 6. Besoins en matière d'assistance technique, et notamment d'élaboration de traités et de renforcement des infrastructures de la justice pénale.
 - 7. Examen des conclusions et recommandations et adoption du rapport de l'Atelier.
 - 8. Clôture de l'Atelier.

III. RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION

- 17. Les participants se sont félicités de la convocation de l'Atelier ministériel régional, qui venait à un moment extrêmement opportun pour s'attaquer aux problèmes d'intérêt commun et élaborer des stratégies conjointes visant à freiner la tendance dangereuse à la recrudescence de la criminalité transnationale dans la région. Il a été reconnu que la mondialisation de la société contemporaine, encouragée par la libéralisation des échanges et le développement spectaculaire des communications et des voyages internationaux, avait un impact direct sur la transnationalisation de la criminalité organisée et affectait la stabilité et le développement régionaux le maintien de l'état de droit et le bien-être et la qualité de la vie des populations.
- 18. Vu la rapidité avec laquelle les activités criminelle transnationales se développaient et se diversifiaient, la communauté internationale devait conjuguer ses efforts pour mettre au point une réaction efficace face à cette menace croissante à tous les niveaux. Dans ce contexte, il était essentiel de renforcer et d'améliorer les mécanismes de coopération entre les pays de la région, particulièrement dans des domaines comme les échanges d'informations et de données d'expérience, la coopération et la coordination entre les organismes chargés de l'application des lois et la promotion de l'entraide en matière judiciaire.

- 19. Les travaux entrepris sous les auspices des Nations Unies, particulièrement dans le cadre des conventions des Nations Unies contre la drogue, de la Déclaration politique de Naples et du Plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée tenue à Naples (Italie) en 1994, étaient un élément positif qui reflétait l'engagement politique de la communauté internationale de s'attaquer collectivement et globalement au problème de la criminalité transnationale.
- 20. Nombre d'orateurs se sont référés aux formes les plus dangereuses de la criminalité transnationale organisée dans la région, dont le trafic d'armes, le trafic illicite de drogues, le trafic d'êtres humains, l'introduction clandestine de migrants illégaux, la corruption, la criminalité économique, par exemple la fraude sur cartes de crédit, le faux monnayage et la fraude sur les appels téléphoniques internationaux, la piraterie et le terrorisme. Quelques pays ont également signalé d'autres formes de criminalité organisée, par exemple les opérations bancaires illicites, les infractions liées aux crédits irrécouvrables, le chantage exercé contre les entreprises commerciales et l'intrusion dans les systèmes informatiques.

Trafic d'êtres humains

21. S'agissant du trafic d'êtres humains, les participants ont souligné leur vive préoccupation devant l'augmentation notable du trafic de femmes et de jeunes filles par les groupes criminels organisés à des fins d'exploitation, comme prostitution, pornographie ou mariages par correspondance. L'émigration de personnel domestique se transformait souvent en une exploitation à des fins sexuelles. Les participants ont également souligné le fléau qu'étaient les pédophiles pour les enfants et les adolescents. Quelques représentants ont signalé une augmentation du nombre de migrants introduits clandestinement sur leurs territoires par des groupes criminels, souvent par des organisations de courtiers. L'attention a été appelée sur le fait que les moyens de communication modernes, comme le réseau Internet, étaient devenus des instruments puissants aux mains des trafiquants d'êtres humains.

Trafic et contrebande d'armes à feu

22. Le trafic et la contrebande d'armes à feu était parmi les plus graves des problèmes auxquels étaient confrontés les pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Les armes étaient introduites clandestinement dans les pays par mer, par terre, et par air, les armes bon marché étant extrêmement demandées. Quelques participants ont mis en relief le lien dangereux qui existait entre les groupes terroristes et les trafiquants internationaux d'armes. Les représentants ont déclaré que si l'on voulait mettre fin à cette pratique illégale, il fallait mettre en place des mécanismes d'échange d'informations et de renseignements entre les pays de la région. Un représentant a signalé que la police de son pays s'efforçait, pour endiguer les arrivées d'armes à feu de l'étranger, de renforcer la surveillance côtière en coopération avec des organismes gouvernementaux et des organisations privées ainsi que de promouvoir des rapports de collaboration avec les organismes de renseignement étrangers. Ce pays a invité les responsables des pays de la région à participer à des conférences et séminaires internationaux sur le contrôle des armes à feu. Ces activités permettraient d'améliorer les mécanismes de contrôle en Asie et de contribuer ainsi à la consolidation de la coopération internationale dans le domaine des enquêtes criminelles.

Corruption

23. Nombre d'orateurs ont souligné l'impact négatif que la corruption avait sur le développement et l'économie, eu égard en particulier à ses liens avec la criminalité organisée. La corruption devrait être réprimée dans tous les pays de la région. Il faudrait aussi instituer d'autres contre-mesures, notamment promouvoir une bonne gouvernance, créer des organismes indépendants, promulguer des codes de conduite des agents publics, garantir la liberté de la presse et de la magistrature et lancer des campagnes pour sensibiliser le public aux effets néfastes de la corruption. Les participants se sont félicités des initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour resserrer la coopération internationale dans ce domaine en organisant la réunion du Groupe d'experts sur la corruption qui s'était tenue à Buenos Aires (Argentine) en

mars 1997 ainsi que la Conférence sur la sensibilisation au blanchiment d'argent dans les pays du sud et sud-ouest de l'Asie qui s'était tenue à New Delhi (Inde) en mars 1998 et qui avait débouché sur la formulation de recommandations d'action à différents niveaux.

Trafic illégal de drogues

24. Nombre d'orateurs ont évoqué le lien qui existait entre la production et le trafic illégal de drogues et la criminalité organisée. Ils ont relevé qu'un certain nombre d'États insulaires étaient particulièrement vulnérables au trafic de drogues en raison de la perméabilité de leurs ports de mer et de la longueur de leur littoral. Plusieurs représentants ont mentionné les mesures juridiques et les mesures concrètes adoptées dans leurs pays conformément aux conventions internationales pertinentes et ont fait observer que de telles mesures devraient être coordonnées comme il convient. D'autres ont signalé l'apparition de nouveaux types de drogues et ont mentionné les différentes mesures de contrôle pour y faire face. Deux orateurs ont décrit de manière très détaillée les stratégies élaborées dans leurs pays pour lutter contre la drogue, notamment au moyen de programmes de substitution des récoltes et d'efforts tendant à prévenir le détournement des produits chimiques précurseurs du marché licite vers des fins illicites.

Blanchiment d'argent

- 25. Il a été relevé qu'alors même que certains pays de la région étaient plus affectés que d'autres par le blanchiment d'argent, le blanchiment du produit d'activités criminelles était un phénomène qui se propageait rapidement. Les participants ont relevé aussi que la législation de certains pays ne comportait aucune disposition spécifique visant à réprimer cette infraction. Plusieurs participations ont signalé que leurs pays avaient récemment ratifié la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ou étaient en voie de la ratifier. Conformément à la Convention, des dispositions relatives au blanchiment d'argent seraient adoptées. Les participants ont appuyé aussi la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.
- 26. Plusieurs orateurs ont fait valoir aussi que les milieux bancaires devaient jouer un rôle dans la lutte contre la blanchiment d'argent. Plusieurs pays avaient entrepris de réviser leurs réglementations bancaires afin de prévenir le blanchiment d'argent tandis que d'autres, principalement pour des raisons internes ou économiques, s'abstenaient de le faire. Un orateur a évoqué en particulier les accords adoptés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Conformément aux accords conclus, une attention particulière devrait être accordée à la nécessité d'identifier les clients, de veiller au respect des lois et réglementations bancaires nationales, de s'abstenir de donner suite à toute transaction suspecte, de faciliter les enquêtes criminelles sans préjudice des droits légitimes des tierces parties et de former le personnel, en mettant l'accent sur la vigilance dont il faut faire preuve pour détecter le blanchiment d'argent. Il serait bon que de telles réglementations soient élargies à d'autres pays ou qu'un traité international sur la question soit rédigé.

Terrorisme

27. Le terrorisme a été considéré comme une menace sérieuse pour la sécurité interne et extérieure des nations. Un orateur a relevé le lien dangereux qui existait entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. À son avis, les enquêtes criminelles avaient établi que les terroristes étaient assistés par des gangs de criminels organisés pour obtenir de faux documents de voyage, des armes et des explosifs et pour faciliter le transfert de marchandises ou personnes à travers les frontières. Ces enquêtes avaient fait apparaître aussi que les groupes terroristes cambriolaient souvent des banques et des magasins pour financer leurs activités criminelles. Les activités terroristes transcendaient souvent les frontières nationales, et les efforts déployés pour s'attaquer à ces activités aux échelons national et régional demeuraient insuffisants. Plusieurs orateurs ont demandé aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique de resserrer la coopération entre leurs organismes chargés de l'application des lois et échanger des informations et des renseignements, particulièrement en ce qui concerne la contrefaçon de documents de voyage, le trafic illégal à travers les frontières et l'achat et la contrebande d'armes et d'explosifs.

Législations nationales

- 28. Plusieurs orateurs ont rendu compte des législations de fond et de procédure et des réglementations adoptées et appliquées pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée. Ces mesures tendaient notamment à promouvoir la coopération entre les organismes responsables de l'application des lois, à conclure des accords d'extradition et d'entraide judiciaire et de faciliter la collecte et l'échange d'informations pour empêcher les criminels organisés d'exploiter les lacunes qui pourraient exister dans les systèmes juridiques.
- 29. Dans plusieurs pays, il n'existait pas de législations adéquates permettant de s'attaquer aux différentes formes de criminalité transnationale, et d'autres traversaient une période troublée par suite de l'ouverture de leurs sociétés à des transformations économiques rapides accompagnées par l'introduction de technologies nouvelles. De ce fait, de nouvelles formes de criminalité se multipliaient, qui appelaient des mesures législatives et réglementaires appropriées. L'on a fait observer que la promulgation de nouvelles lois et la réforme des institutions, bien que nécessaires, étaient entravées par des contraintes financières.
- 30. Les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, par exemple le Code international de conduite des agents publics, pourraient être extrêmement utiles aux fins de la réforme des lois et de l'administration. Les recommandations formulées par des organisations comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et Transparency International étaient précieuses aussi, particulièrement pour la promulgation de lois nationales contre la corruption. Les participants ont relevé que la ratification des traités internationaux pertinents ou l'adhésion à ces instruments devait être suivie par la promulgation de lois tendant à donner effet aux accords conclus.
- 31. Plusieurs orateurs ont signalé que leurs pays avaient promulgué des lois spéciales pour lutter contre la corruption active et passive et le blanchiment d'argent, faciliter l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale ainsi que la confiscation, la saisie et le gel des fruits des activités criminelles, pour réglementer le transfèrement des prisonniers, pour contrôler les armes à feu et autres armes, pour réprimer le trafic d'être humains, la prostitution et l'exploitation sexuelle et le terrorisme et faciliter la protection des victimes et des témoins. D'autres orateurs ont rendu compte des mesures adoptées et des règlements administratifs promulgués dans des domaines comme le contrôle de l'immigration et le secret des télécommunications. Souvent, ces efforts avaient conduit à mettre sur pied des organismes spécialisés comme des services nationaux de prévention du crime et des commissions interministérielles d'institutions comme des médiateurs.
- 32. Un représentant a fait savoir que son pays avait défini pour la première fois les expressions "groupes criminels" et "criminalité organisée". En outre, le rôle des services chargés des enquêtes et des poursuites avait été renforcé et les règles de procédure applicables dans les tribunaux chargés de connaître d'affaires de criminalité organisée avait été modifié. Plusieurs orateurs ont souligné que les nouvelles lois adoptées pour combattre la criminalité transnationale organisée prévoyaient des sanctions rigoureuses allant jusqu'aux châtiments les plus sévères. D'autres orateurs ont évoqué les efforts déployés dans leurs pays pour s'attaquer aux assises financières des groupes criminels grâce à la promulgation de nouvelles lois autorisant la saisie et la confiscation du produit d'activités criminelles. Un autre orateur a fait savoir que son pays avait promulgué une nouvelle loi qui contenait des dispositions stipulant qu'une entraide judiciaire pouvait être demandée ou fournie même en l'absence de traités.

Assistance technique

- 33. L'accent a été mis sur la nécessité de mettre (?) en place des mécanismes d'assistance techniques efficaces dans la région. Cette assistance devrait être renforcée et des programmes devraient être élaborés conformément aux besoins régionaux et nationaux. Il a été relevé que les recommandations relatives à l'assistance technique figurant dans la Déclaration politique de Naples et le Plan d'action mondial n'avaient toujours pas été appliquées.
- 34. La plupart des pays de la région reconnaissaient la nécessité de renforcer leurs ressources techniques et leurs compétences. Dans ce contexte, les pays développés devraient fournir une assistance dans les domaines technique et juridique. Les participants se sont accordés à penser que l'assistance technique devrait tendre principalement à harmoniser les législations, à améliorer les systèmes de collecte et de partage d'informations et à promouvoir l'établissement de liens d'étroite collaboration entre les organismes chargés de l'application des lois et les institutions responsables de la justice pénale, particulièrement dans des domaines comme le trafic d'êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes, l'extradition, l'entraide en matière judiciaire et le transférement des prisonniers.
- 35. Quelques représentants ont décrit le type d'assistance qui était fournie à leurs pays sur un plan bilatéral par le biais d'institutions nationales, particulièrement dans le domaine de la formation. Un pays a offert une telle assistance aux pays voisins et aux autres pays de la région, en particulier dans des domaines comme l'administration de la police, les méthodes d'enquête, les communications entre forces de police et l'utilisation des technologies nouvelles. Les participants ont évoqué aussi l'assistance fournie par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient. En outre, les orateurs ont évoqué l'importance du rôle joué par le Centre des Nations Unies pour la prévention internationale du crime, qui fournissait des services consultatifs et une assistance technique et, à cet égard, ils ont jugé qu'il serait bon de renforcer son rôle pour qu'il puisse faciliter la mise en oeuvre d'initiatives conjointes et la formulation et la réalisation de projets de coopération technique.

Coopération régionale et internationale

- 36. Plusieurs orateurs ont exprimé le rôle que jouaient leurs organisations dans la coopération régionale et internationale. La coopération au plan régional était encouragée par les activités menées par différents organismes et instituts régionaux et sous-régionaux, comme l'ANASE, l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient et la Fondation pour la prévention du crime en Asie. Les participants ont été informés des efforts déployés par l'ANASE pour élaborer des politiques et des programmes d'action afin de lutter contre la criminalité transnationale. L'on a mentionné en particulier la Déclaration adoptée par la première Conférence de l'ANASE sur la criminalité transnationale, tenue à Manille du 18 au 20 décembre 1997. Les participants ont recommandé à l'ANASE de créer un centre sur la criminalité transnationale afin de promouvoir la coopération et l'assistance à l'échelon régional.
- 37. L'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient réalisait des cours et des séminaires de formation sur différentes formes de criminalité transnationale auxquels assistaient des participants non seulement de la région de l'Asie et du Pacifique mais aussi des pays en développement de la région. En outre, l'Institut avait constitué un réseau d'anciens élèves qui pouvaient contribuer à la réalisation d'activités de coopération au plan régional. La Fondation pour la prévention du crime en Asie, pour sa part, s'employait à renforcer l'approche régionale de la lutte contre la criminalité transnationale en élaborant des recommandations d'action visant à simplifier les procédures d'extradition, à promouvoir l'entraide judiciaire et à protéger l'environnement. La Fondation avait également rédigé un traité régional type sur l'entraide en matière pénale inspiré du Traité type des Nations Unies.

- 38. L'un des principaux programmes de coopération élaborés par Interpol avait consisté à équiper 150 pays membres d'un service de communication d'ordinateur à ordinateur qui permettait aux services de police du monde entier de communiquer entre eux ou avec le siège d'Interpol. Ce système permettait également aux services chargés de l'application des lois de transmettre des photographies et des empreintes digitales et de procéder à des vérifications des casiers judiciaires. Les membres d'Interpol avaient également accès à une base de données où étaient rassemblés et analysés des renseignements sur les activités des criminels.
- 39. Lors de la discussion générale, l'on a fait observer que l'apparition de nouvelles formes de criminalité transnationale organisée avait souvent déstabilisé les relations internationales et compromis la viabilité des sociétés, l'indépendance des gouvernements, l'intégrité des institutions financières et le bon fonctionnement des institutions démocratiques. La criminalité transnationale représentait une sérieuse menace pour la vie et la sécurité des populations et le développement économique des sociétés.
- 40. Il fallait développer la coopération systématique au niveau opérationnel, car elle pouvait être un instrument précieux dans la lutte contre la criminalité transnationale. Les réunions internationales qui avaient été convoquées afin de mettre au point une stratégie optimale pour endiguer l'expansion des activités criminelles transnationales ainsi que des instruments comme la Déclaration politique de Naples et le Plan d'action mondial témoignaient de la volonté politique des États à cet égard. Un appui a été exprimé aux efforts déployés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour suivre la mise en oeuvre du Plan d'action mondial.
- 41. Un orateur a fait valoir que la pauvreté, le chômage, l'injustice sociale et le manque d'équilibre et d'équité dans les relations commerciales et économiques pouvaient être considérés comme des facteurs qui accroissaient la vulnérabilité des États aux activités de la criminalité transnationale organisée. Il importait à cet égard que tous les États prennent les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes, avec la coopération et l'appui de la communauté internationale.
- 42. Un large appui a été exprimé à l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, qui servirait de cadre pour continuer à harmoniser et renforcer la collaboration entre États. Il faudrait, lors de l'élaboration du projet de convention internationale, tenir compte du fait que la communauté internationale avait reconnu que les effets néfastes de l'expansion sans précédent de la criminalité transnationale organisée étaient un obstacle à la paix mondial, à la stabilité sociale et au développement économique. Pour faire face à cette menace, il importait au plus haut point que les pays renforcent leurs législations nationales et veillent à leur application et encouragent dans toute la mesure possible la coopération internationale. Si la souveraineté avait traditionnellement été considérée comme absolue au plan interne, elle pouvait néanmoins faire l'objet de limites volontairement acceptées par les États. La communauté internationale devrait s'inspirer de la tendance au resserrement de la coopération entre États qui avait débouché sur l'évolution du droit international. La complexité croissante du monde moderne avait conduit à faire passer dans le domaine du droit international public des questions qui avaient traditionnellement été considérées comme relevant du droit international privé.
- 43. L'avis a été exprimé que si l'on voulait qu'un plus grand nombre de pays adhèrent à la convention, il fallait sauvegarder le principe du respect de la souveraineté nationale. Il fallait tenir compte à cet égard des dispositions existantes généralement acceptables des conventions multilatérales, et des principes fondamentaux relatifs à l'extradition et à l'entraide judiciaire en matière pénale ainsi que des différences qui caractérisaient les systèmes économiques et politiques et les traditions culturelles des divers pays. Il a été souligné en outre que l'élaboration et l'adoption d'instruments internationaux visant à mettre en oeuvre une stratégie mondiale de lutte contre la criminalité transnationale devraient être fondées sur l'expérience acquise dans le contexte d'instruments ayant fait leurs preuves comme la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

44. Il a été souligné que, lors de la réunion qu'il avait tenue à Varsovie (Pologne) du 2 au 6 février 1998, le Groupe intergouvernemental d'experts intersession à participation non limitée sur l'élaboration d'un avant-projet de convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée avait élucidé les questions qui devraient être réglées dans la convention et avait ainsi posé les bases nécessaires à la poursuite des travaux. Un orateur a fait savoir que, comme les pays membres du G8 envisageaient favorablement l'élaboration d'une telle convention, les résultats de l'Atelier devraient être portés à l'attention de ce Groupe.

IV. ADOPTION DU RAPPORT DE L'ATELIER MINISTÉRIEL

45. À sa dernière séance, le 25 mars 1998, l'Atelier ministériel régional a adopté le rapport sur sa réunion, tel qu'il avait été oralement révisé et amendé pendant la discussions.

V. CLÔTURE DE L'ATELIER MINISTÉRIEL

- 46. À la séance de clôture, le représentant du Secrétariat de l'ONU a mis en relief l'importance de la Déclaration de Manille sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale, qui reflétait l'engagement des États membres de la région qui continuaient à progresser dans la lutte contre la criminalité transnationale. Il a assuré que le Secrétariat appellerait l'attention de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale, à sa prochaine session, sur cette Déclaration.
- 47. Le Secrétaire général du Ministère de la justice des Philippines a remercié les participants de leurs efforts, qui avaient contribué au succès de la réunion et a invité les États Membres à continuer de rechercher les moyens de resserrer la coopération aux plans régional et sous-régional pour lutter contre la criminalité transnationale. Il a souligné qu'en attendant l'adoption d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, l'on devrait s'efforcer de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration politique de Naples et le Plan d'action mondial ainsi que dans la Déclaration sur la criminalité transnationale adoptée par l'ANASE en 1997.
- 48. Dans sa déclaration de clôture, le Président a relevé qu'il ressortait clairement des interventions faites pendant la réunion que la criminalité transnationale sapait l'état de droit, érodait la trame de la société, menaçait l'intégrité des institutions commerciales, était source d'instabilité politique et perturbait l'expansion et le développement national. La communauté internationale devait par conséquent conjuguer ses efforts, aplanir les divergences de vues et régler les difficultés conceptuelles, mettre en commun les ressources d'information disponibles, renforcer les capacités des organes chargés de l'application des lois et des structures de la justice pénale et mieux comprendre les manifestations nouvelles de la criminalité transnationale. La Déclaration de Manille représentait un programme d'action qui permettrait de faire progresser la campagne menée contre la criminalité transnationale organisée.

Notes

Voir A/49/748, annexe.

Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, volume I (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.XI.5).

Résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe.

1 Voir le document E/CN.15/1998/5.

E/CN.15/1998/6/Add.2 Page 18

Résolution 51/60 de l'Assemblée générale, annexe.

Résolution 51/191 de l'Assemblée générale, annexe.

E/CN.15/1997/3/Add.1.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Australie

Mark B. Jennings, Senior Government Lawyer, Criminal Law Division Robert J. Thomas, First Secretary, Embassy of Australia, Manila

Bangladesh

Reazul Hossain, Ambassador, Embassy of Bangladesh, Manila

Brunéi-Darussalam

Dato Paduka Haji Yahya Bin Haji Harris, Ambassador, Embassy of Brunei Darussalam, Manila Dato Seri Laila Jasa Awang Haji Abdul Rahman Bin Abdul Hamid, Deputy Commissioner, Royal Brunei Police

Awang Adnan Bin Haji Hanafiah, Deputy Director, Anti Corruption Bureau Awang Ahmad Zakaria Bin Haji Mohammad, Senior Counsel, Attorney General's Chambers Jerudin Bin Haji Halidi, Second Secretary, Embassy of Brunei Darussalam, Manila

Chine

Zhang Geng, Vice Minister, Ministry of Justice
Zheng Jingren, Deputy Director-General of Foreign Affairs Department, Ministry of Justice
Liu Boxiang, Deputy Director-General, Legal Department, Ministry of Public Security
Bai Ping, Deputy Division Director, Foreign Affairs Department, Ministry of Justice
Sun Ang, Deputy Director, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Affairs
Zhao Qiang, Officer, Department of International Organizations and Conferences, Ministry of Foreign
Affairs

Égypte

Maher Abdel Wahed, First Under-secretary, Ministry of Justice Mohammed Amin Elbaz, Prosecutor General of Egypt Salah El-Din Moustafa Salama, Ministry of Interior Mahmoud Ezzat, Counsellor, Embassy of Egypt, Manila Ahmed Farouk Mohammed, Ministry of Interior Khaled Ismail Elbaz, Third Secretary, Embassy of Egypt, Manila

Fidji

Isikia R. Savua, Commissioner of Police

Îles Marshall

Gerald M. Zackios, Attorney-General

Inde

Saniay Verma, First Secretary, Embassy of India, Manila

Indonésie

Zulkarnaen Yunus, Director for Penal Law, Department of Justice, Jakarta Abu Hartonio, Ambassador, Embassy of Indonesia, Manila Cicilia Rusdiharini Situmorang, Second Secretary, Embassy of Indonesia, Manila

Iran (République islamique d')

Mohammad Hassan Fadayei-Fard, Director-General, Department of International Social Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Ali Tabatobi, Adviser, Embassy of the Islamic Republic of Iran, Manila

Iraq

Malik Abdlrazak Mohammad Alani, Charge d'Affaires, Embassy of the Republic of Iraq, Manila

Japon

Shomei Yokouchi, State Secretary for Justice, Ministry of Justice

Hideko Azuma, Official, First International Affairs Division, National Police Agency

Jiro Ono, Director, Second International Affairs Division, International Affairs Department, National Police Agency

Mikinao Kitada, Director, International Affairs Division, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice Masakazu Kurosawa, Director-General, Organized Crime Control Department, National Police Agency

Masamichi Kamimura, Deputy Director of the Secretarial Division, Ministry of Justice

Isao Okura, Assistant Director, National Police Agency

Shinjiro Iwaki, Police Inspector, Second International Affairs Division, International Affairs Department, National Police Agency

Hiroyuki Imabayashi, First Secretary, Embassy of Japan, Manila Satoshi Ishiyama, First Secretary, Embassy of Japan, Manila

Koweït

Nasser Mohammad Al-Nasrallah, Assistant Secretary, Ministry of Justice Zakaria Abdula Alansari, Head of International Convention Division, Ministry of Justice Ahmad Almutairi, Supervisor, Public Relations Controller, Ministry of Justice

Malaisie

Dato Abdul Aziz Mohammed, Ambassador, Embassy of Malaysia, Manila Nik Abdul Aziz, First Secretary, Embassy of Malaysia, Manila Kamaludin Bin Md. Said, Senior Federal Counsel, Ministry of Home Affairs, Malaysia

Micronésie (États fédérés de)

Terence Michael Brown, Assistant Attorney General

Mongolie

Dorj Odbayar, Head, Division of International Law and Cooperation, Ministry of Justice, Mongolia

Myanmar

Colonel Tin Hlaing, Minister for Home Affairs
U San Thein, Ambassador, Embassy of Myanmar, Manila
Lieutenant Colonel Sit Aya, Deputy Director Police, Myanmar Police Force Headquarters
Thant Sin, Second Secretary, Myanmar Embassy, Manila

Népal

Siddha Raj Ojha, Minister for Law and Justice Tirtha Man Sakya, Secretary at the Ministry of Law and Justice

Pakistan

Saqib Nisar, Secretary, Ministry of Law, Justice and Human Rights Azmat Ghayur, Ambassador, Embassy of Pakistan, Manila Tariq Iqbal Soomro, First Secretary, Embassy of Pakistan, Manila

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Jacob Wama, Minister for Justice Graham John Ainui, Ambassador, Embassy of Papua New Guinea, Manila Fred Maro Tomo, Principal Legal Officer

Philippines

Epimaco A. Velasco, Secretary, Department of the Interior and Local Government Silvestre H. Bello, Secretary, Department of Justice Lauro Baja, Undersecretary, Department of Foreign Affairs Renato Corona, Presidential Legal Counsel, Office of the President Ramon Liwag, Undersecretary, Department of Justice Manuel Sanchez, Undersecretary, Department of the Interior and Local Government Nelson Collantes, Undersecretary, Department of the Interior and Local Government Lualhati Pablo, Undersecretary, Department of Social Welfare and Development Jose Fernandez, Assistant Secretary, Department of Foreign Affairs Jose Jr. Zaide, Ambassador and Permanent Representative to the United Nations Office at Vienna Plaridel Garcia, Assistant Secretary, Department of National Defense Alfredo Filler, Director-General, NICA Santiago Toledo, Director, National Bureau of Investigation Felicisimo Joson, Administrator, POEA Reynaldo Suarez, Dep. Court Administrator, Supreme Court Percival Adiong, Commissioner, National Police Commission Rey Oic San Pedro, Dangerous Drugs Board Rodolfo Dumapias, Special Assistant, Department of Foreign Affairs Edwin Bael, Executive Director, Department of Foreign Affairs Thelma Mariano, Director, Department of Finance Rogelio Navarete, Director, Bangko sentral on Pilipinas

Oatar

Saleh Ibrahim Al-Kuwari, Ambassador, Embassy of State of Qatar, Manila

République de Corée

Dong-Soon Park, Ambassador, Embassy of the Republic of Korea, Manila Jungill Kim, Second Secretary, Embassy of the Republic of Korea, Manila Nak Young Oh, First Secretary, Embassy of the Republic of Korea, Manila Yong-Hyun Suh, Counsellor, Embassy of the Republic of Korea, Manila

République populaire démocratique lao

Ket Kiettisak, Acting President of the Supreme Court

Singapour

Chin Kiat Chua, Director, Criminal Investigation Department Jaswant Singh, Deputy Public Prosecutor

Sri Lanka

Rienzie Arsecularatne, Deputy Solicitor General

Thaïlande

Ravee Hongsaprabhas, Ambassador, Embassy of Thailand, Manila Wanthanee Viputwongsakul, First Secretary, Embassy of Thailand, Manila

Viet Nam

Thac Dinh Nguyen, Ambassador, Embassy of Viet Nam, Manila Mai Huy The, Second Secretary, Embassy of Viet Nam, Manila

États représentés par des observateurs

Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Pays-Bas

Organisation des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le développement, Centre d'information des Nations Unies

Instituts régionaux affiliés

Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient

Organisations intergouvernementales

Association des nations de l'Asie du Sud-Est; Organisation internationale de police criminelle; Organisation internationale des migrations

Organisations non gouvernementales

Fondation pour la prévention du crime en Asie

Annexe II

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL I: ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

- 1. Le Groupe de travail I, présidé par le Secrétaire général du Ministère de la justice et des droits de l'homme du Pakistan, s'est réuni pour contribuer à l'élaboration d'une Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. Le représentant du Centre pour la prévention internationale du crime a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a rappelé l'historique des efforts déployés en vue de l'élaboration d'une convention et a rappelé que l'Atelier ministériel régional avait pour tâche de contribuer à définir les questions qui devraient être soumises à l'examen de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa septième session.
- 2. Outre la documentation de base, le Groupe de travail était saisi du rapport de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts intersession à participation non limitée sur l'élaboration de l'avant-projet d'une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Varsovie du 2 au 6 février 1998 (E/CN.15/1998/5), qui a été le principal document de discussion. Les délibérations du Groupe de travail ont porté plus particulièrement sur le chapitre III de la réunion du Groupe d'experts, intitulé "Aperçu des options pouvant être envisagées en ce qui concerne le contenu de la Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée". L'on trouvera ci-après un résumé succinct des observations générales et spécifiques formulées oralement ou par écrit par les membres du Groupe de travail au sujet des différentes sections de ce chapitre.

1. Objet

- 1. Le Groupe de travail a appuyé l'option 1, qui reflétait les dispositions de l'article 2 de la Convention de 1988, à laquelle de nombreux États avaient adhéré.
- 2. Le Groupe a appuyé l'option 3, qui contenait une définition de la criminalité organisée. Il a été noté toutefois que cette définition devrait être élargie de manière à englober des actes criminels qui n'étaient pas motivés par la recherche d'un profit, comme le terrorisme et l'intrusion dans les systèmes informatiques.
- 3. La convention devrait contenir une définition précise et complète de la criminalité organisée en évitant une liste d'infractions. La nécessité de parvenir à un consensus sur le contenu de la convention ne devrait pas conduire à adopter un texte qui ne ferait que reprendre des instruments et accords existants. La convention devrait également comprendre les éléments suivants: a) des dispositions soulignant la nécessité de fournir un appui financier et technique aux pays en développement pour les mettre mieux à même de s'attaquer à la criminalité organisée; b) des dispositions encourageant la ratification de la Convention de 1988; et c) des dispositions reflétant l'engagement des États de prévenir et de combattre le blanchiment du produit d'activités criminelles, au moyen d'une réforme de leurs législations et de leurs mécanismes d'application des lois, ainsi que de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.
- 4. La convention devrait prévoir des mécanismes appropriés pour l'application de ces différentes dispositions.
- 5. La convention devrait respecter la souveraineté des États et la diversité des législations et des systèmes juridiques nationaux ainsi que les spécificités des différentes régions en termes de valeurs et de traditions sociales et culturelles.

- 6. Il faudrait, dans les dispositions relatives à l'application de la convention, prévoir une disposition ainsi conçue: "Chaque État partie s'efforce d'adopter des mesures efficaces pour instituer sur son territoire un système de responsabilité de l'application de la présente convention".
- 7. Aucune objection n'a été formulée touchant l'option 3.

2. Champ d'application

- 1. L'option 1 suscitait des problèmes car il a été difficile de déterminer la durée de la peine d'emprisonnement dont devrait être passible une infraction considérée comme "grave", dans la mesure où une liste d'infractions ne pourrait jamais être complète.
- 2. L'approche générale devrait consister à élaborer une convention applicables aux "crimes graves", ceux-ci étant définis comme un crime qui est passible d'une sanction spécifique, plutôt que de chercher à définir le concept de criminalité organisée en tant que telle. La convention devrait constituer un cadre général et des protocoles additionnels devraient traiter des infractions spécifiques commises par des groupes de criminels organisés. Ces protocoles pourraient également indiquer les autres mesures spécifiques de coopération requises pour s'attaquer à telle ou telle forme de criminalité.
- 3. La Convention de 1988 offrait un précédent extrêmement utile pour certains aspects fondamentaux de la convention générale envisagée, particulièrement pour ce qui était des dispositions relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire en matière pénale.
- 4. Les participants ont appuyé l'idée selon laquelle la convention devrait s'appliquer aux crimes commis contre l'environnement.
- 5. Un appui a été exprimé à l'inclusion: a) des principes de non-intervention; b) des principes de l'exclusivité dans l'exercice de la juridiction et dans l'accomplissement des fonctions; et c) des protocoles.

3. Participation à un groupe criminel organisé

- 1. Les participants ont appuyé l'option 1, étant entendu qu'il faudrait examiner plus avant la nature de la participation et/ou association à un groupe criminel organisé.
- 2. L'option 2 a été appuyée dans la mesure où elle paraissait plus complète.

4. Blanchiment d'argent

Toute disposition de la convention concernant le blanchiment d'argent et la confiscation des fruits d'activités criminelles devrait tenir compte de l'exploitation par les organisations criminelles de la mondialisation des communications et du progrès technologique.

5. Responsabilité pénale de personnes morales

Il pourrait être difficile pour certains pays de prévoir une responsabilité pénale de personne morale dans leur droit pénal interne. Aussi faudrait-il mettre l'accent sur le renforcement de la coopération internationale afin de résoudre ce problème.

6. Sanctions

Les participants ont appuyé le paragraphe 4 de l'article 3 de la Convention de 1988.

7. Confiscation

Aucune observation n'a été formulée.

8. Transparence des transactions

L'existence de lois garantissant une confidentialité rigoureuse des dépôts bancaires entravait la lutte contre les stratagèmes de blanchiment d'argent. Aucune objection n'a été formulée au sujet des paragraphes 1 et 2.

9. Compétence

Aucune observation spécifique n'a été formulée.

10. Extradition

- 1. Les participants ont appuyé l'option 1, et il a été souligné que les paragraphes 1 et 3 de cette option devraient être reformulés de manière à refléter l'"approche non exclusive" en ce qui concerne les infractions relevant du champ d'activité de la criminalité transnationale organisée.
- 2. L'extradition des suspects et des criminels reconnus coupables d'avoir participé à des activités criminelles organisées pourrait être fondée sur le texte et les dispositions figurant dans la convention dans la mesure où ils ne portaient pas atteinte à la compétence du pays intéressé.

11. Obligation d'extrader ou de poursuivre (aut dedere aut judicare)

Les participants ont appuyé l'option 1.

12. Extradition des nationaux

Les participants ont appuyé l'option 1.

13. Examen des demandes d'extradition

Le Groupe a appuyé l'option 1. S'agissant de l'option 2, aucune objection n'a été formulée concernant les paragraphes 2, 4, 5, 6 et 7, mais il a été convenu qu'il faudrait examiner plus avant l'exception fondée sur le caractère politique de l'infraction.

14. Entraide judiciaire

Aucune observation spécifique n'a été formulée.

15. Enquêtes

Aucune objection n'a été formulée au sujet des dispositions proposées, mais il a été recommandé que les paragraphes 2, 3 et 4 soient reformulés de manière à refléter les autres situations relevant du champ d'activité de la criminalité transnationale.

16. Transfert des procédures répressives

Il a été noté que les dispositions proposées touchant le transfert des procédures risquaient d'avoir un impact non seulement sur la question du sort mais aussi sur celle de la compétence. Le doute a été exprimé qu'un transfert jugé dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice soit considéré comme tel par l'État requis ou par l'État ayant compétence en l'occurrence.

17. Reconnaissance des jugements étrangers

Aucune observation spécifique n'a été formulée.

18. Protection des victimes et des témoins

Étant donné l'importance de la protection des victimes et des témoins, il a été noté que l'option 1 ne permettait pas de réinstaller des témoins sur le territoire d'un autre pays. S'il était essentiel de garantir une telle protection, cela semblerait difficile lorsque les témoins déposaient en public.

19. Coopération entre les organes chargés de l'application des lois

- 1. Il a été recommandé de mentionner dans la convention le rôle de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).
- 2. La convention devrait définir les bases sur lesquelles devrait être fondée la coopération entre les pays dans les domaines aussi bien de la sécurité que de la compétence pour pouvoir fournir des informations afin de faciliter les poursuites et l'arrestation des suspects et des criminels et promouvoir l'échange de données, de compétences, de résultats de recherches, de plans et de matériels pédagogiques.

20. Collecte et échange d'informations sur la criminalité organisée

Les participants ont appuyé la création d'un réseau d'information qui utiliserait les techniques les plus modernes pour combattre la menace représentée par le développement continu des activités de la criminalité organisée.

21. Formation et assistance technique

- 1. Il a été recommandé que l'option 2 mentionne également les programmes de formation des magistrats ainsi que du personnel des organismes responsables des enquêtes.
- 2. Il a été recommandé d'inclure dans la convention des dispositions encourageant les pays développés à fournir une assistance aux pays en développement dans la mesure où les capacités de lutte contre la criminalité de ces pays n'étaient pas à la hauteur de celle des pays industrialisés. Il faudrait encourager la fourniture de services de formation et d'une assistance technique pour aider à renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement.

22. Prévention

Il a été recommandé que la prévention porte non seulement sur les crimes profitables mais aussi à d'autres formes de criminalité transnationale. Les échanges d'informations ont été considérés comme technique efficace de prévention de la délinquance.

23. Rôle de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations compétentes

Les participants ont appuyé les différents aspects du rôle de l'Organisation des Nations Unies visé dans cette partie du texte.

24. Relation avec d'autres conventions

Les options suggérées dans cette partie du texte ont été appuyées dans la mesure où elles mettaient en relief la nécessité de promouvoir l'harmonisation des dispositions des conventions.

25. Règlement des différends

Les dispositions relatives au règlement des différends ont été considérées comme complètes et réalistes..

26. Signature, ratification, adhésion et réserves

Aucune observation spécifique n'a été formulée.

27. Entrée en vigueur

Aucune observation spécifique n'a été formulée.

28. Amendement

Aucune observation spécifique n'a été formulée.

29. Dénonciation

Aucune observation spécifique n'a été formulée.

30. Langues et dépositaire

Aucune observation spécifique n'a été formulée.

Annexe III

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL II: BESOINS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE, Y COMPRIS D'ÉLABORATION DE TRAITÉS ET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA JUSTICE PÉNALE

- 1. Le Groupe de travail II, présidé par le Ministre de la justice de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a examiné l'assistance technique dont les pays de la région avaient spécifiquement besoin pour pouvoir contrer efficacement la criminalité transnationale et a discuté de deux projets régionaux d'assistance technique relatifs à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption. Les modalités de réalisation de ces deux projets ont été examinées en détail.
- 2. Le Groupe de travail a étudié les modalités selon lesquelles le Centre pour la prévention internationale du crime fournissait une assistance technique et des services consultatifs ainsi que des exemples de l'assistance fournie dans des domaines connexes. Lors des débats que le Groupe de travail a consacrés aux politiques régionales de lutte contre la criminalité organisée, y compris la criminalité liée à la drogue, l'avis a été exprimé que les projets d'assistance technique devraient tenir compte des différences de développement et de perfectionnement des systèmes nationaux de justice pénale. Si plusieurs États avaient adopté des mesures pour mettre en oeuvre la Déclaration politique de Naples et le Plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée, par exemple en promulguant de nouvelles lois ou en mettant à jour la législation existante et en créant des services d'enquête spécialisés, d'autres pays, du fait de la situation politique et économique, souhaitaient principalement créer les structures de base de leurs systèmes de justice pénale ou renforcer les structures existantes.
- 3. Les deux propositions de projets régionaux sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ont été appuyés à l'unanimité. Elles ont tenu compte des principales préoccupations des pays de la région, particulièrement pour ce qui était de l'élaboration de mesures législatives et de la conclusion de traités touchant l'entraide judiciaire en matière pénale, la collecte de données et la formation spécialisée.
- 4. Le Groupe de travail a considéré que la portée des projets et le calendrier envisagé pour leur réalisation seraient une base extrêmement utile pour lancer une action concrète contre la criminalité organisée au plan régional. L'avis a été exprimé que le délai à prévoir pour la réalisation de certaines des activités envisagées, par exemple en ce qui concerne la collecte de données et l'élaboration et la promulgation de lois types inspirées des traités types d'entraide judiciaire en matière pénale élaborés sous les auspices des Nations Unies, devrait tenir compte des capacités effectives des États Membres ainsi que des délais qu'exigerait l'obtention des assentiments nécessaires et l'application des dispositions desdits instruments au plan national. Les organismes donateurs et les pays intéressés devraient fournir un financement pour les projets que Centre a présentés à l'Atelier ministériel régional.
- 5. En raison de la nature de la criminalité transnationale, l'assistance technique, pour être efficace, devait reposer sur une approche commune et une étroite coopération entre tous les pays de la région. Cette assistance devrait par conséquent être bien coordonnée et, s'il y a lieu, fournie en coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux compétents, comme l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, la Fondation pour la prévention du crime en Asie et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.
- 6. Il a été souligné que l'action contre la criminalité transnationale organisée était une responsabilité qui devait être partagée également par les pays développés et les pays en développement et par les institutions compétentes. Vu la menace considérable que représentait la criminalité transnationale organisée, il a été recommandé que les États, les organismes donateurs, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement ainsi que les autres institutions internationales, régionales ou nationales soient invités à faire porter leur attention en priorité sur les projets d'assistance technique que les pays de la région auraient organisés en coopération avec le Centre pour combattre la criminalité transnationale organisée. Les gouvernements des pays de la région devraient

apporter la preuve de leur volonté politique de vaincre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes en appuyant pleinement ces projets et en créant un environnement propice à la mise en oeuvre des recommandations formulées par l'Atelier.

Annexe IV

REMERCIEMENTS AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE PHILIPPINS

Les participants à l'Atelier ministériel régional ont adopté la résolution suivante:

"Nous, ministres et représentants des États participants à l'Atelier ministériel pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale et la corruption, organisé à Manille du 23 au 25 mars 1998 par le Centre pour la prévention internationale du crime sur l'invitation du Gouvernement philippin, tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à S.E. M. Fidel Ramos, Président des Philippines, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement philippins et à toutes les autorités de leur accueil chaleureux et de leur généreuse hospitalité ainsi que des excellentes installations mises à la disposition de l'Atelier."